



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 novembre 2021 à 10 h au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
André Marcotte	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Gilles Tremblay	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion mesdames Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière et madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière adjointe.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur André Marcotte, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour, tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR DU 20 NOVEMBRE 2021

Présentation du nouveau conseil par la Directrice générale

Ouverture et mot de bienvenue du président

Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2021
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021
- 1.3 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2022
- 1.4 Modification de la date de la séance de décembre 2021
- 1.5 Désignation des endroits de diffusion des avis publics
- 1.6 Nomination d'un délégué et d'un substitut à la RITL
- 1.7 Nomination d'un représentant au CCU

2. Ressources financières

- 2.1 Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2021
- 2.2 Nomination des signataires des effets bancaires
- 2.3 Adoption du budget de la RITL pour l'année 2022 (Régie intermunicipale des trois lacs)
- 2.4 Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 de la RITL
- 2.5 Autorisation du paiement du bonus annuel à la directrice générale
- 2.6 Autorisation du dépôt de l'aide financière TECQ
- 2.7 Autorisation du dépôt de l'aide financière PAVL

3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'un premier répondant
- 3.2 Promotion de deux (2) pompiers au poste de lieutenant intérim
- 3.3 Démission d'un pompier au poste de lieutenant

4. Réseau routier et transport

- 4.1 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'abat-poussière
- 4.2 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le balayage de rue
- 4.3 Réception provisoire des travaux de réfection partielle du chemin Val-des-Lacs

275-11-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

- 4.4 Autorisation de paiement du décompte numéro deux (2) pour les travaux de réfection partielle du chemin Val-des-Lacs
- 4.5 Autorisation de paiement du décompte numéro un (1) pour les travaux de réfection d'urgence suite aux pluies du 30 juin
- 4.6 Attestation de la fin des travaux de réfection du chemin du Lac Quenouille
- 4.7 Modification de la résolution 262-10-2021 — Octroi du contrat pour la réparation des tabliers de ponts

5. Gestion du territoire et du milieu

- 5.1 Délégation de pouvoir pour la signature des demandes de consentement municipal/MTQ
- 5.2 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides concernant le schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5.3 Acceptation du plan d'intégration du projet Touski espace plein-air

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2021

276-11-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2021

277-11-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par monsieur Serge Ennis, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

1.3 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2022

278-11-2021

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront au Centre culturel et communautaire (CCC) selon le calendrier ici-bas et débuteront à 18 h 30 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

Assemblées ordinaires 2022
Lundi le 17 janvier
Lundi le 21 février
Lundi le 21 mars
Lundi le 18 avril
Lundi le 16 mai
Lundi le 20 juin
Lundi le 11 juillet
Lundi le 22 août
Lundi le 19 sept
Lundi le 17 octobre
Lundi le 21 novembre
Lundi le 12 décembre

ET

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

1.4 Modification de la date de la séance de décembre 2021

279-11-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du tableau des séances du conseil sous les résolutions 352-11-2020 et 199-07-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la date de la séance du mois de décembre ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil modifie la date de la séance du mois de décembre pour le jeudi 16 décembre à 18 h 30.

ET

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière en fasse l'avis public conformément à l'article 145.1 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité

1.5 Désignation des endroits de diffusion des avis publics

280-11-2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du Code municipal mentionne que les avis publics de la Municipalité doivent être affichés dans 2 endroits différents dont un peut être sur le web ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ces endroits ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

QUE le conseil abroge la résolution 183-06-2017 désignant le tableau extérieur au centre culturel et communautaire.

ET

QUE le conseil désigne le tableau extérieur à l'entrée de l'hôtel de ville et le site web de la Municipalité, endroits désignés pour les avis publics de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

1.6 Nomination d'un délégué et d'un substitut à la RITL

281-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué et un substitut pour siéger au conseil d'administration ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay et appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil nomme monsieur Jacques Hébert comme délégué et madame Patricia Lacasse comme substitut au sein du conseil d'administration de la RITL.

Adoptée à l'unanimité

1.7 Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

282-11-2021

CONSIDÉRANT la nouvelle composition du conseil de la Municipalité suite aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT le règlement constituant le CCU (374-02) établi à l'article 8 sa composition ;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller doit être nommé par le conseil pour siéger sur le comité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme monsieur Gilles Tremblay conseiller, comme représentant du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2. Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2021

283-11-2021

Monsieur Gilles Tremblay constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

Rapport des dépenses au 31 octobre 2021

Les chèques no 10839 à 10891	Au montant total de :	625 574.55 \$
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois		37 387.16 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de		<u>662 961.71 \$</u>
Rapport des salaires du mois		50 366.65 \$

QUE le rapport des dépenses du mois d'octobre 2021 au montant total de 713 328,36 \$ soit et est accepté.

2.2 Nomination des signataires des effets bancaires

CONSIDÉRANT la nouvelle composition du conseil de la Municipalité suite aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires pour les comptes bancaires de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme comme signataires aux comptes bancaires de la Municipalité les personnes suivantes :

- Nathalie Paquet
- Robert Belliveau
- Caroline Champoux
- Paul Kushner, maire
- André Marcotte, conseiller numéro 4

QUE deux (2) signatures sont requises sur les chèques, soit obligatoirement un membre de l'administration et un membre du conseil municipal.

QUE les emprunts soient signés par madame Nathalie Paquet Directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Robert Belliveau, directeur finances et trésorerie.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à déposer la présente résolution auprès de la caisse de la Municipalité pour effectuer les changements.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Adoption du budget de la RITL pour l'année 2022 (Régie intermunicipale des trois lacs)

284-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 747 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

285-11-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

Il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2021 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 de la RITL

286-11-2021

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité approuve le règlement numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Autorisation du paiement du bonus annuel à la directrice générale

287-11-2021

Monsieur Jacques Hébert propose de reporter ce point à la séance de décembre. Tous les conseillers sont d'accord.

Adoptée à l'unanimité

2.6 Autorisation du dépôt de l'aide financière TECQ

288-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ET

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2.7 Autorisation de reddition de compte pour l'aide financière au PAVL, Volet Redressement et Accélération pour la réfection du chemin du Lac Quenouille

289-11-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 juin 2021 au 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'un premier répondant

290-11-2021

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'embaucher monsieur Benoit Wherry comme premier répondant ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Benoit Wherry comme premier répondant rétroactivement au 30 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Promotion de deux (2) pompiers au poste de lieutenant intérim

291-11-2021

CONSIDÉRANT les candidatures reçues de monsieur Félix-Antoine Drapeau et de Simon Cloutier pour occuper un poste de lieutenant intérim dans le Service de sécurité incendie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'ils sont employés pour la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la directrice générale et greffière adjointe ;

Il est proposé par monsieur André Marcotte et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche messieurs Félix-Antoine Drapeau et Simon Cloutier au poste de lieutenant intérim au Service de sécurité incendie et que cette embauche soit effective le 20 novembre 2021 ;

QUE ces pompiers ont vingt-quatre (24) mois pour suivre et réussir la formation Officier non urbain (ONU) dès leur inscription par le directeur, puisque cette directive est imposée par le règlement sur la formation du ministère de la Sécurité publique.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

QUE le directeur incendie soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Démission d'un pompier au poste de lieutenant

292-11-2021

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé 04-0023 au poste de lieutenant en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé demeurera pompier pour le Service de sécurité incendie de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission du poste de lieutenant de l'employé 04-0023 au sein du Service de sécurité incendie de Val-des-Lacs.

Adoptée à l'unanimité

4. Réseau routier et transport

4.1 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'abat-poussière

293-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acheter de l'abat poussière pour les épandages de la saison 202 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix est estimé à plus de 25 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitations pour l'achat d'abat poussière pour les épandages de la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le balayage de rue

294-11-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire faire balayer ses chemins au printemps 2022 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres pour le balayage des rues de la municipalité conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Réception provisoire des travaux de réfection partielle du chemin Val-des-Lacs

295-11-2021

CONSIDÉRANT les travaux de réfection partielle sur 550 mètres du chemin de Val-des-Lacs effectués au mois d'octobre 2021 par Inter Chantier inc. sous le numéro de projet 148-0002 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce projet se sont achevés le 18 octobre 2021 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil réceptionne provisoirement les travaux effectués par Inter Chantier.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Autorisation de paiement du décompte numéro deux (2) pour les travaux de réfection partielle du chemin Val-des-Lacs

296-11-2021

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, ingénieur chargé de projet, du deuxième (2) décompte pour la réfection du chemin de Val-des-Lacs-des-Lacs datée du 3 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 261 267,14 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 15 693,08 \$ représentant 5 % de 261 267,14 \$;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur André Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise le paiement du 2^e décompte à l'entreprise Inter Chantier pour la somme de 251 628,84 \$ avant taxes conditionnellement à la déclaration statutaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus et matériaux fournis.

ET

QUE les sommes soient prises à même le surplus affecté pour les immobilisations auquel montant sera déduit du montant reçu pour le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

4.5 Autorisation de paiement du décompte numéro un (1) pour les travaux de réfection d'urgence suite aux pluies du 30 juin

297-11-2021

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, ingénieur chargé de projet, du premier (1^{er}) décompte pour les travaux d'urgence sur les chemins Paquette, Corbeil et de l'Original daté du 4 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 188 508,22 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 18 850,82 \$ représentant 10 % de 188 508,22 \$;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise le paiement du 1^{er} décompte à l'entreprise Inter Chantier pour la somme de 169 657,40 \$ avant taxes.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire 54-13590-250 (dommages suite aux pluies diluviennes).

Adoptée à l'unanimité

4.6 Attestation de la fin des travaux de réfection du chemin du Lac Quenouille

298-11-2021

CONSIDÉRANT la réception du certificat de fin des travaux pour la réfection du chemin du lac Quenouille de la compagnie Pavages Multipro inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la municipalité et ladite entreprise incluait une clause prévoyant la satisfaction de la municipalité sur la finalité des travaux en vue du paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ayant siégé jusqu'au 7 novembre 2021 et que la direction générale de la municipalité sont satisfaits desdits travaux ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent conseil atteste la fin des travaux de réfection effectués sur le chemin du lac Quenouille par la compagnie Pavages Multipro inc.

Adoptée à l'unanimité

4.7 Modification de la résolution 262-10-2021 — Octroi du contrat pour la réparation des tabliers de ponts

299-11-2021

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la réfection des tabliers des ponts Paquette et du chemin du lac Quenouille sous la résolution 262-10-2021 ;

CONSIDÉRANT la réception de nouvelles informations par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 262-10-2021 ;

Il est proposé par monsieur Gilles Tremblay et appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil modifie la résolution 262-10-2021 afin de retirer la réfection du pont du chemin Paquette ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer la modification.

Adoptée à l'unanimité

5. Gestion du territoire et du milieu

5.1 Délégation de pouvoir pour la signature des demandes de consentement municipal/MTQ

300-11-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des demandes de consentement municipal/MTQ de diverses instances afin d'effectuer des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accélérer le processus d'approbation ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil délègue le pouvoir de signature pour autorisation de ces demandes à madame Nathalie Paquet, Directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les demandes doivent être au préalable vérifiées et validées par l'Inspecteur en urbanisme et en environnement.

ET

QUE les travaux en lien avec ces demandes soient annoncés via le site web ou la page Facebook de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides concernant le schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

301-11-2021

CONSIDÉRANT les modifications importantes qui ont été apportées en 2013 à la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) censées mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie, tel que mentionné au document d'orientation « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de L'ACTIVITÉ MINIÈRE avec les autres utilisations du territoire* » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH ; 2016) ;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 7 du 1er alinéa de l'article 6 visant à délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*, la MRC des Laurentides doit identifier ce territoire à l'intérieur de son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur l'activité minière à l'effet d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une conformité à cette orientation dans le cadre de l'identification et de la délimitation au schéma d'aménagement des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), des critères et des exigences furent établis tel que libellé audit document d'orientation ;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM limitent considérablement l'autonomie des MRC dans la planification du développement territorial et ne tiennent pas compte des particularités régionales, sociales et économiques propres à chaque région ;

CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères et des exigences applicables va à l'encontre de l'orientation visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire et mettent en péril l'équilibre économique et social de la région de la MRC des Laurentides, dont la forte identité s'est forgée, depuis des décennies, sur le développement et la mise en valeur de la villégiature, du récréotourisme, de l'agroforesterie, de ses paysages et de ses nombreux espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des critères et des exigences applicables pour l'identification et la délimitation des TIAM, les activités minières pourraient



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 novembre 2021

s'implanter dans secteurs considérés par les MRC comme incompatibles avec l'activité minière, compte tenu des impacts directs de cette activité sur les usages liés notamment à la villégiature, au récréotourisme, à l'agrotourisme, et la conservation et la mise en valeur des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la démarche de modification de son schéma d'aménagement révisé afin d'identifier et de délimiter les TIAM sur son territoire en fonction d'une harmonisation des usages et que le projet de règlement adopté a reçu un avis de non-conformité du MAMH ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs-des-Lacs demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder, avec diligence, à une révision des critères et exigences applicables pour une identification et une délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au schéma d'aménagement, afin que les MRC puissent jouir d'une autonomie suffisante dans cet exercice et qu'elles puissent assurer une harmonisation durable entre les diverses activités et usages.

QUE les MRC et les municipalités soient consultées et impliquées directement dans ce processus de révision.

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adoptée à l'unanimité

5,3 Acceptation du plan d'intégration du projet Touski espace plein-air

302-11-2021

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande du plan d'intégration du projet Touski selon le point 12 de l'article 131.6 du règlement de zonage numéro 367-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan détaillé présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme et la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur monsieur Benjamin Dubreuil s'engage à respecter les marges de recul incluant tous les milieux humides et les cours d'eau existants, ainsi que toute la réglementation municipale entourant le projet Touski ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU :

Le vote est demandé :

Pour : 5

Contre : 1

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil accepte le plan d'intégration du projet Touski espace plein-air ;

QUE monsieur Dubreuil devra demander les permis requis à chaque étape du projet tel que la réglementation en place.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 novembre 2021

QUE monsieur Dubreuil devra respecter les marges de recul incluant tous les milieux humides et les cours d'eau existants, ainsi que toute la réglementation municipale.

Adoptée à la majorité

Période de questions

Une période de questions a eu lieu

Levée de l'assemblée

303-11-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Gilles Tremblay, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée extraordinaire, il est 11 h 32.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire